

Dispositions relatives aux opérations de cession temporaire d'actions

Conformément à l'article L.225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 23 avril 2014, à zéro heure (heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le Règlement général de l'AMF. Ces informations pourront adopter le même format que celui préconisé par l'AMF dans son instruction n° 2011-04 du 2 février 2011.

A défaut d'information de la Société et de l'AMF, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.225-126 II du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

GDF SUEZ

1, place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie
Tél. +33 (0)1 44 22 00 00

GDF SUEZ - SA au capital de 2 412 824 089 euros - RCS Nanterre 542 107
651www.gdfsuez.com